

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions Simplifiée à Capital Variable

Siège social :
19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 09 octobre,
A 17 heures,

Les sociétaires de la société LA CAGETTE DE MONTPELLIER se sont réuni(e)s en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, tenue par voie de conférence audio-visuelle, sans participation physique des sociétaires, sur convocation de la Présidente.

Les sociétaires ont donc été invité(e)s à participer à cette réunion en se connectant par le lien suivant :

https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_F0_0Y7QxQ6KCEoOkT0ykBw

Des tests préalables ont été réalisés avant la tenue de l'Assemblée pour s'assurer de la possibilité de participation effective des sociétaires convoqué(e)s, lesquels disposant également de la faculté de se faire représenter par un(e) mandataire.

Conformément aux stipulations de l'article 18.9 de nos statuts, Madame Catherine Gustau a été désignée Présidente de la séance sur proposition de Madame Delphine Esselin, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Faustine Auzanneau, Sociétaire participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence et acceptant, est désignée comme scrutatrice.

Madame Marine Aboutaieb, Sociétaire participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence et acceptant, est désignée comme scrutatrice.

Il a été établi une feuille de présence, faisant apparaître le nombre de sociétaires participant à l'Assemblée par visioconférence, et réputé(e)s présent(e)s pour le calcul du quorum et de la majorité, à laquelle sont annexés les pouvoirs des sociétaires représenté(e)s.

La feuille de présence est signée par la Présidente, émergeant pour les sociétaires participant à la réunion par voie de conférence audio-visuelle, et pour les mandataires des sociétaires représenté(e)s, participant également à la réunion par voie de conférence audio-visuelle.

Cette feuille de présence, arrêtée et certifiée conforme par les membres du bureau, permet de constater que :

- 89 sociétaires sont présent(e)s par visioconférence ;
- 281 sociétaires ont voté par correspondance.

Au total 370 des sociétaires disposant du droit de vote sont présent(e)s ou représenté(e)s.

En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les documents ci-après seront mis à disposition des sociétaires :

- La feuille de présence et la liste des sociétaires

- Les pouvoirs des sociétaires représenté(e)s par des mandataires

La Présidente déclare que :

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- Le rapport de la Présidente complété d'un rapport moral et d'activité détaillé
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

... ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais règlementaires et légaux. La Société a par ailleurs fait droit aux demandes de documents et de formulaires de vote par correspondance qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de la Présidence
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2021 et quitus à la Présidence,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement ou renouvellement de la Présidence,
- Rémunération de la Présidence,
- Variation du capital social,
- Valeur de remboursement de la part,
- Avances en comptes courants – Ratification des conventions
- Acceptation des titres restaurants comme moyen de paiement
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution à caractère extraordinaire

- Modifications statutaires – Préambule
- Modifications statutaires – Article 1 – Forme et Nature
- Modifications statutaires – Article 14 – Exclusion
- Modifications statutaires – Article 17.1 – Présidence - Nomination et durée du mandat
- Modifications statutaires – Article 18.1. – Assemblées Générales – Dispositions communes
- Modifications statutaires – Article 18.7 – Assemblées Générales – Modalités de vote

Puis la Présidente a déclaré la discussion ouverte.

Un débat s'est instauré entre les sociétaires.

Toutes réponses ayant été apportées aux questions posées, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

La Présidente rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.6 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50 % +1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes – Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 346

Votes contre 0

Abstentions 24

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 25 320 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 25 320 euros
- En totalité au crédit du compte Report à nouveau
A l'absorption des pertes antérieures
Ramenant le solde du Report à nouveau après affectation à (46 988) euros

Cette affectation serait sans incidence sur les capitaux propres de la Société, qui s'élèveraient toujours à 385 258 euros après affectation.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 347

Votes contre 1

Abstentions 22

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention de la nature de celle-ci visée audit article.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 318
Votes contre 1
Abstentions 51

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Remplacement ou renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de Mme Delphine ESSELIN, Présidente, expire le 10 octobre 2021 : Renouvelle Mme Delphine ESSELIN dans ses fonctions de Présidente.

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, sous condition suspensive de l'adoption de la 13^{ème} résolution ci-après, nomme la Présidente pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

A défaut d'adoption de la 13^{ème} résolution ci-après, l'Assemblée Générale nomme la Présidente pour une durée d'un an, à compter du 11 octobre 2021 à 00 heures et prenant fin le 11 octobre 2022 minuit.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 320
Votes contre 7
Abstentions 43

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte de l'absence de rémunération versée à la Présidente au titre de l'exercice clos et décide de reconduire le principe d'absence de rémunération de la Présidence au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2021.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts, la Présidence sera remboursée de ses seuls frais de déplacement, sur justification.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 318
Votes contre 11
Abstentions 41

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

SIXIÈME RÉSOLUTION

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au 30 juin 2021, à 350 690 euros, contre 331 870 euros à la fin du précédent exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 330

Votes contre 2

Abstentions 38

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

SEPTIÈME RÉOLUTION

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à 8,66 euros au 30 juin 2021, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 335

Votes contre 4

Abstentions 31

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

HUITIÈME RÉOLUTION

Avances en comptes courants – Ratification des conventions

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidence, des conventions de comptes courants et des modalités de rémunération qui y sont mentionnées, les ratifie, rétroactivement et sans réserve, tant s'agissant de leur principe que de leurs conditions et modalités.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 311

Votes contre 2

Abstentions 57

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

NEUVIÈME RÉOLUTION

Acceptation des titres restaurants comme moyen de paiement

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance de l'argumentaire envoyé avec la convocation, mandate la présidence pour mettre en œuvre l'acceptation des titres restaurant comme moyen de paiement.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 309

Votes contre 18

Abstentions 43

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

La Présidente rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.6 et 18.8.2 des statuts, les décisions extraordinaires sont adoptées à la **majorité des deux tiers** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Modification du préambule des statuts

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit le premier alinéa du PRÉAMBULE des statuts

PREAMBULE

*« La Cagette de Montpellier est une coopérative **de consommation** à but non lucratif. Elle a pour but la distribution de biens et services à ses membres. Cette distribution est mise en œuvre, gérée, et gouvernée par celles et ceux-ci ».*

Le reste de l'article de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 327

Votes contre 5

Abstentions 38

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées

ONZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 1 des statuts, « FORME ET NATURE »

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit l'article 1 des statuts :

ARTICLE 1 – FORME ET NATURE

*« Il est formé entre les souscripteurs et souscriptrices des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société coopérative **de consommation** par actions simplifiée à capital variable régie par les présents statuts, tout règlement intérieur les complétant, et par les lois et règlements en vigueur, notamment par :*

- *La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;*
- ***Loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation ;***
- *Le titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable ;*
- *Le livre II du Code de commerce et plus particulièrement par les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce et par les textes les complétant ou les modifiant,*
- *Les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiée et par les présents statuts ;*

Ci-après désignée « la Société » ou « la Coopérative ».

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 317

Votes contre 4

Abstentions 49

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 14 des statuts - EXCLUSION

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 - EXCLUSION

« La Présidence peut décider de l'exclusion d'un ou d'une Sociétaire :

- Qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la Société ;
- Qui ne répond plus à la condition d'affectio societatis visé à l'article 11 ci-dessus ;
- Cessant de s'impliquer dans la Coopérative, caractérisé par l'absence consécutive à deux consultations de l'Assemblée Générale, sauf pouvoir régulièrement donné à un ou une autre Sociétaire dans les conditions des présents statuts ;
- **Qui aura sciemment méconnu toute règle de fonctionnement de la Coopérative, telle que définie par les présents statuts et tout Règlement Intérieur ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 301

Votes contre 13

Abstentions 56

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 17 des statuts – PRESIDENCE – NOMINATION ET DUREE DU MANDAT

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts :

17.1 - NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

« La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président ou une Présidente, (« la Présidence »), personne physique choisie parmi les Sociétaires.

Au cours de la vie sociale, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Il est révoqué dans les conditions exposées ci-après.

Le mandat de la Présidence prend fin chaque année, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la Présidence a été nommée ou renouvelée.

*La Présidence **sortante** est toujours rééligible ».*

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 319

Votes contre 6

Abstentions 45

Cette résolution est adoptée la majorité des deux tiers des voix exprimées

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 18.1. des statuts – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DISPOSITIONS COMMUNES

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit l'article 18.1 des statuts :

ARTICLE 18.1. Dispositions communes

« Les décisions collectives des Sociétaires visées à l'article 18 sont prises en Assemblée Générale, à l'exclusion de tout autre mode, sous réserve de ce qui est dit à l'article 26 « RÉGLEMENT INTÉRIEUR ».

Les Assemblées Générales peuvent avoir lieu, à l'initiative de l'auteur de la convocation, de façon dématérialisée, exclusivement ou non, et être ainsi tenues par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des Sociétaires et garantissant leur participation effective.

Les Sociétaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou autre moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La liste des Sociétaires est arrêtée par la Présidence, préalablement à la tenue de l'Assemblée ».

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 323

Votes contre 3

Abstentions 44

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 18.7. des statuts – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODALITÉS DE VOTE

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de modifier comme suit l'article 18.7 des statuts :

ARTICLE 18.7. Modalités de vote

« 18.7.1. Tout Sociétaire ou toute Sociétaire a le droit de participer aux Assemblée Générales, personnellement ou par mandataire, ou encore en votant par correspondance ou à distance par voie électronique, quel que soit le nombre de Parts qu'il ou elle possède.

Un vote à bulletin à secret peut être demandé, pour une ou plusieurs résolutions, par le bureau de l'Assemblée ou sur demande d'au moins DIX Sociétaires présents ou présentes.

La nomination de la Présidence est toujours effectuée à bulletins secrets.

18.7.2. Un Sociétaire ou une Sociétaire ne peut se faire représenter que par un autre Sociétaire, une autre Sociétaire ou la Présidence.

Un mandataire ou une mandataire ne peut disposer de plus de quinze (15) mandats.

Tout mandat devra expressément indiquer le nom de la ou du mandataire, à défaut, celui-ci ne pourra être valablement pris en compte.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite et notamment par l'un des moyens de Notification définis aux présents statuts.

En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de la régularité du mandat.

18.7.3. Le vote par correspondance s'opère, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis à tout Sociétaire qui en fait la demande. Il ou elle devra alors compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

18.7.4. En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache. »

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 321

Votes contre 3

Abstentions 46

Cette résolution est adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées

RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

La Présidente rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.6 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50 % +1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 313

Votes contre 1

Abstentions 56


Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Catherine Gustau

Présidente

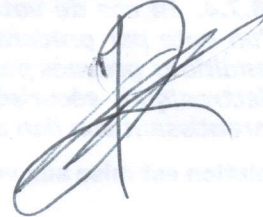


Faustine Auzanneau

Scrutatrice

Marine Aboutaieb

Scrutatrice



Dolphine ESSEUIN

Présidente de la coopérative
La Cagite de Noubellin

